

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 14 décembre 2012 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2012
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.2 Dépôt du registre des dons déclarés au greffier
 - 6.3 Nomination d'un Maire suppléant
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro SQ 02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville d'Estérel
 - 6.5 Adoption – Règlement numéro 2012-616 visant à décréter l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire, un emprunt de 33 872 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt
 - 6.6 Avis de motion – Règlement modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602
 - 6.7 Dépôt des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil
 - 6.8 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro 2012-609
 - 6.9 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement numéro 2012-610
 - 6.10 Approbation des réaffectations budgétaires

- 6.11 Comptabilisation de certaines dépenses d'investissement
- 6.12 Appel d'offres – Assurance collective
- 6.13 Fonds de roulement – Chalet d'accueil du Parc d'Estérel
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Nominations – Comité de permis de démolition
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot B-982, avenue des Cornouillers – Construction d'un bâtiment principal – Pente du toit
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot B-982, avenue des Cornouillers – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.4 Nomination – Comité Consultatif d'urbanisme
- 8.0 Travaux publics
 - 8.1 Adoption du programme de prévention pour le Service des travaux publics
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

2012-12-149 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-150 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-151

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 14 décembre 2012 au montant de 564 352.23 \$ dont :

- 87 412.72 \$ sont des comptes à payer;
- 476 939.51 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2012-12-152

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-615 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Estérel désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 671 222.20 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement au montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$, portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 2012-615 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

6.2 **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATION DE DONS**

Conformément à l'article 6 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (c. E-15.1.0.1) le greffier dépose le registre des déclarations de dons au livre des procès-verbaux.

2012-12-153

6.3 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le mandat du Maire suppléant, Monsieur Roger Martel, prend fin le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de Maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-154

6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-2012-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 02-2012 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Estérel a adopté un règlement portant le numéro SQ 02-2012 relativement aux systèmes d'alarmes dans la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction aux articles 15 et 19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'article 19.1 concernant les amendes à toute autre disposition du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro SQ 02-2012-02 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro SQ 02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-155

6.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-616 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU MUNICIPAL D'ÉGOUT SANITAIRE, UN EMPRUNT DE 33 872 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville d'Estérel désire procéder à des travaux pour assurer le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 16 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 2012-616 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2012-616 visant à décréter l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire, un emprunt de 33 872 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 6.6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602**

Avis de motion est donné par Monsieur Bruce Zikman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la clause de taxation du règlement numéro 2011-602.

Dépôt de documents 6.7 **DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

Le directeur général dépose, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la déclaration mise à jour des intérêts pécuniaires de la Conseillère Madame Joëlle Berdugo Adler.

Dépôt de documents 6.8 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-609**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le directeur général et greffier dépose un procès-verbal de correction afin d'apporter une modification au règlement numéro 2012-609 adopté par le Conseil à sa séance ordinaire du 19 octobre 2012.

Les corrections sont les suivantes :

Au premier alinéa de l'article 13, il aurait dû être inscrit
« L'article 4 du règlement numéro 2010-551 est abrogé [...] » au lieu de « L'article 4 du règlement numéro 2012-551 est abrogé [...] ».

Au premier alinéa de l'article 14, il aurait dû être inscrit
« L'article 5 du règlement numéro 2010-551 est abrogé. » au lieu de « L'article 5 du règlement numéro 2012-551 est abrogé. ».

Le document original sera déposé au livre des règlements tandis qu'une copie sera annexée au livre des procès-verbaux.

Dépôt de documents 6.9 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-610**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le directeur général et greffier dépose un procès-verbal de correction afin d'apporter une modification au règlement numéro 2012-610 adopté par le Conseil à sa séance ordinaire du 19 octobre 2012.

Les corrections sont les suivantes :

Au premier alinéa de l'article 1, il aurait dû être inscrit
« Les articles 4 et 4.1 du règlement numéro 2008-524 sont abrogés et remplacés par ce qui suit : [...] » au lieu de
« L'article 4 du règlement numéro 2008-524 est abrogé et remplacé par ce qui suit : [...] ».

Au premier alinéa de l'article 2, il aurait dû être inscrit « Les articles 4 et 4.1 du règlement numéro 2009-532 sont abrogés et remplacés par ce qui suit : [...] » au lieu de « L'article 4 du règlement numéro 2009-532 est abrogé et remplacé par ce qui suit : [...] ».

Le document original sera déposé au livre des règlements tandis qu'une copie sera annexée au livre des procès-verbaux.

2012-12-156

6.10 **APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2012 tel que le démontre un rapport émis par le Service de la trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-157

6.11 **COMPTABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Estérel a effectué diverses dépenses d'investissement totalisant 83 047.17 \$, à savoir :

Eau potable – Hôtel de Ville	18 527.58 \$
Réfection de chemins – Phase I	20 579.07 \$
Sentiers pédestres	23 864.58 \$
Revêtement – Station de pompage	10 882.03 \$
Meubles – Salle du Conseil	9 193.91 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées soient financées à même le surplus généré par les revenus excédentaires non budgétisés.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-158

6.12 **APPEL D'OFFRES – ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis de renouvellement du régime d'assurance collective de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation significative a été apportée à ce régime;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir des soumissions pour la signature d'un nouveau régime d'assurance collective des employés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le régime d'assurance collective des employés.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-159

6.13 **FONDS DE ROULEMENT – CHALET D'ACCUEIL DU PARC D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a fait l'acquisition d'un bâtiment préfabriqué pour le faire assembler au Parc d'Estérel, créant ainsi un chalet d'accueil pour les usagers des pistes et sentiers;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention d'un montant de 115 610.27 \$ du *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* pour ce projet;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce projet sont évalués à 283 428.01 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la trésorière à payer les factures de ce projet à même le fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 150 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu :

QUE le paiement des dépenses relatives à l'achat du chalet d'accueil au Parc d'Estérel soit effectué à même le fonds de roulement de la Ville d'Estérel;

QUE le remboursement de cette dépense s'effectue sur une période de dix (10) ans, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2012-12-160

7.1 **NOMINATIONS – COMITÉ DE PERMIS DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que le Comité de Permis de Démolition, communément appelé «CPD», selon le règlement numéro 2009-528, article 8.3, doit être composé de trois membres du Conseil municipal, désignés pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que les mandats des trois membres seront échus à la fin de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres du Conseil pour siéger au CPD;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes afin de siéger au Comité de Permis de Démolition et ce, pour une période d'un an:

- Monsieur Roger Martel;
- Monsieur Michael Ray;
- Monsieur Bruce Zikman.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-161

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-982, AVENUE DES CORNOUILLERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 7 décembre 2012 à 14 h 30;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-982, situé sur l'avenue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-1203 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2012-0008 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat et ce, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 7 novembre 2012 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure numéro 2012-0008 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat et ce, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-162

7.3 **P.I.I.A. – LOT B-982, AVENUE DES CORNOUILLERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 7 décembre 2012 à 14 h 30;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- un plan projet d'implantation du bâtiment principal projeté préparé par Monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre pour la firme Arpenteurs-Géomètres Barry Régimbald Lessard, en date du 3 décembre 2012, sous la minute 6059, dossier 7206;
- un plan topographique du lot B-982, préparé par Monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre pour la firme Arpenteurs-Géomètres Barry Régimbald Lessard, en date du 21 décembre 2011, avec les élévations du projet, sous la minute 5754, dossier 7206;
- un plan de construction du bâtiment projeté préparé par Monsieur Paul Bernier, architecte, en date du 24 octobre 2012;
- des échantillons, brochures et photographies;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-1204 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCEPTE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2012-12-163

7.4 **NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2006 501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et son amendement prévoit que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) soit constitué de sept membres;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, seulement six personnes siègent au CCU;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une septième personne;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Gaston Pelletier à titre de membre du CCU et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2012-12-164

8.1 **ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que La Ville d'Estérel doit se munir d'un programme de prévention pour le Service des travaux publics en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT le programme de prévention dont copie est jointe au livre des délibérations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le programme de prévention pour le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2012-12-165

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 41, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).